



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01208

Numéro SIREN : 495 200 719

Nom ou dénomination : MELLONE INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2015 sous le numéro de dépôt 9423

22 JUIN 2015

8
CEL
9423

MELLONE INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 4 755 294 €
Siège social : Z.A. Saint Estève – 13360 - Roquevaire
495 200 719 R.C.S. Marseille

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 09 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 9 juin,

Monsieur Georges Nascimento, demeurant à Auriol (13390) 154 Chemin des Cotes,
Agissant en qualité de Président de la Société MELLONE INVESTISSEMENT,

APRES AVOIR RAPPELE :

Que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 02 juin 2015 a adopté, à l'unanimité,
les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et constaté que le capital société est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS (12 857 €) par la création de DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT (12 857) actions nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises au prix de SEPT (7 €) euros par action - soit une prime démission de SIX euros (6 €) par action - à libérer en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, et portant le capital social à 4 755 294 €.

Cette augmentation de capital sera réalisée dans les conditions suivantes :

- *Les actions seront émises au pair,*
- *Les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles,*
- *Ils pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi et les statuts,*
- *les associés actuels pourront souscrire à titre irréductible dans la proportion de 12 857 actions nouvelles pour 4 742 437 droits de souscription, faisant leur affaire entre eux de tout rompu,*
- *Ils pourront, en outre, souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande,*
- *Les actions souscrites seront libérées lors de la souscription pour la totalité de leur valeur nominale en numéraire,*
- *La souscription serait close dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auraient été exercés ou que l'augmentation de capital aurait été intégralement souscrite,*

✓

après renonciation individuelle à ses droits de souscription par l'associé n'ayant pas souscrit.

- *Les souscriptions et les versements relatifs aux actions souscrites qui seraient versées en espèces seront reçus au siège social ou à la Banque Populaire Rives de Paris, sise Centre d'affaires Evry – Immeuble Parc Elysée 91026 - Evry Courcouronnes, à compter de ce jour jusqu'au 08 juin 2015 inclus.*
- *Les fonds reçus seront ensuite déposés dans les caisses de ladite banque, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.*
- *La souscription pourra également être libérée par compensation avec un compte courant ouvert dans les livres de la société.*
- *Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires, elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les 12 857 actions à souscrire au titre de l'augmentation de capital visée à la première résolution qui précède, seront numérotées 177 539 à 190 396.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la première résolution qui précède, donne les pouvoirs les plus étendus au Président de la société à l'effet de procéder à la répartition totale ou partielle des actions non souscrites et/ou de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au Président de la société, à l'effet de déterminer les autres conditions éventuelles de l'augmentation de capital visée à la première résolution qui précède, recueillir les souscriptions, recevoir les fonds, en effectuer le dépôt, retirer les fonds après l'établissement du certificat du dépositaire, arrêter éventuellement les comptes courants d'associés qui seront certifiés par le Commissaire aux comptes en exercice, constater la réalisation de l'opération d'augmentation de capital, procéder à la modification des statuts en conséquence, accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour mener à bien ladite opération.

ET CONNAISSANCE PRISE :

- *du bulletin de souscription en date du 3 juin 2015, aux termes duquel les 12 857 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale, émises au prix de 7 € (soit une prime d'émission de 6 €) au titre de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale susvisée, ont été intégralement souscrites, et ce, avant l'expiration du délai fixé par l'assemblée générale susvisée ;*
- *et du certificat du dépositaire établi le 02 juin 2015 par les co-commissaires aux comptes de la société, "Cabinet Dauge et Associés" et "Audit Consultant", qui ont constaté que Monsieur Georges Nascimento a libéré, par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société, la somme de 89 999 € exigible à raison de sa souscription aux 12 857 actions nouvelles de la société dans les condition sus-énoncées.*

CONSTATE :

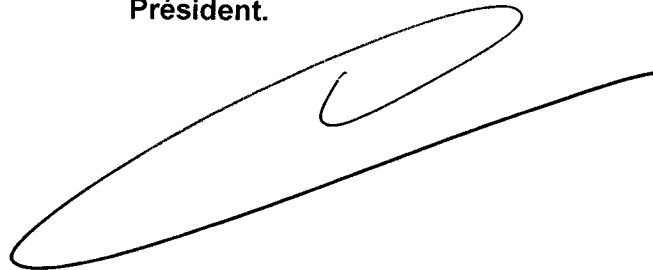
- La réalisation définitive de ladite augmentation du capital à la date du 02 juin 2015, jour de l'établissement de l'arrêté de compte courant et du certificat du dépositaire ;
- Le caractère définitif à la date du 02 juin 2015, de la modification de l'article 6 des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 02 juin 2015.

En conséquence, le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Fait à Roquevaire,


Le 09 juin 2015

**Georges Nascimento,
Président.**



Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME - POLE ENREGISTREMENT-
Le 12/06/2015 Bordereau n°2015/533 Case n°38
Enregistrement : 500 € Pénalités : Ext 2732
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

L'agent Administratif Principal
des Finances Publiques
Jacqueline GAROSI



MELLONE INVESTISSEMENT

S.A.S. au capital de 4.742.437 €
Siège Social : Z.A. Saint Estève
13360 ROQUEVAIRE
495 200 719 – RCS Marseille

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE ETABLI PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous soussignons, commissaires aux comptes de la société MELLONE INVESTISSEMENT

- Vu l'article L 225-146 du Code de Commerce,
- Vu le bulletin de souscription par lequel GEORGES NASCIMENTO a souscrit 12.857 actions nouvelles d'un nominal de 1,00 € de la société MELLONE INVESTISSEMENT à l'occasion d'une augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2015 ;
- Vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant l'intention de GEORGES NASCIMENTO de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède, sur la société MELLONE INVESTISSEMENT,
- Vu l'arrêté de compte établi le 1er juin 2015 par le Président, que nous avons certifié et dont il ressort que GEORGES NASCIMENTO possède sur la société MELLONE INVESTISSEMENT une créance liquide et exigible de 1.029.081 €,
- Vu les écritures comptables correspondant à la libération par compensation de la somme de 89.999 € exigible, à raison de la souscription pour 12.857 actions nouvelles dont le prix d'émission unitaire est de 1,00 € payable immédiatement en totalité,

Constatons que GEORGES NASCIMENTO a libéré par compensation la somme exigible à raison de sa souscription de 12.857 actions nouvelles de la société MELLONE INVESTISSEMENT dans les conditions sus-énoncées.

Le présent certificat tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Paris et Marseille, le 2 juin 2015

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

AUDIT CONSULTANT



Pascal GILLETTE

David CALVET

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris et d'Aix-en-Provence



MELLONE INVESTISSEMENT

S.A.S. au capital de 4.742.437 €
Siège Social : Z.A. Saint Estève
13360 ROQUEVAIRE
495 200 719 – RCS Marseille

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE (ARTICLE R 225-134 DU CODE DE COMMERCE)

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

38 rue Saint Ferdinand
75017 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

AUDIT CONSULTANT

59 Avenue André Roussin
13016 Marseille

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence

MELLONE INVESTISSEMENT

S.A.S. au capital de 4.742.437 €
Siège Social : Z.A. Saint Estève
13360 ROQUEVAIRE
495 200 719 – RCS Marseille

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE (ARTICLE R 225-134 DU CODE DE COMMERCE)

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société MELLONE INVESTISSEMENT et en exécution de la mission prévue à l'article R 225-134 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'arrêté de compte établi au 1 juin 2015, tel qu'il est joint au présent rapport.

Cet arrêté de compte a été établi par le Président. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte établi au 1er juin 2015 s'élevant à :

- Compte courant GEORGES NASCIMENTO 1 029 081 € Crédeur

Fait à Paris et Marseille, le 3 juin 2015

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Pascal GILLETTE



AUDIT CONSULTANT

David CALVET



Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris et d'Aix-en-Provence

Grand-livre Global provisoire

MELLONNE INVESTISSEMENT

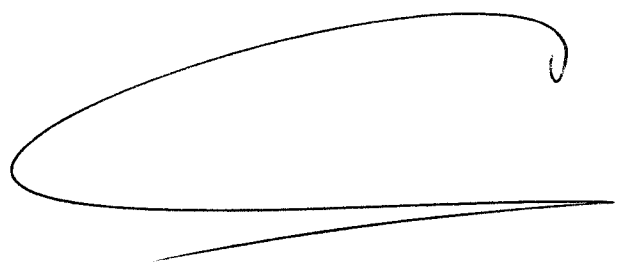
Edition du 05/06/2015 à 14:32

Comptes 455100 à 455100

Devise : EUR

Période du 01/01/2014 au 01/06/2015

Type	Date	Journal	Pièce	Libellé	Let.	Débit	Crédit	Solde
455100 COMPTE COURANT JN								
	01/01/2014	OUV	AN	REPORT A NOUVEAU			2 259 729,57	-2 259 729,57
	22/01/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		300 000,00		-1 959 729,57
	31/01/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 952 729,57
	28/02/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 945 729,57
	01/04/2014	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 938 729,57
	30/04/2014	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 931 729,57
	23/05/2014	84	AGE	CONFIRMATION DE LA CONVERSION DE LA		90 000,00		-1 841 729,57
	30/05/2014	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 834 729,57
	16/06/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		78 058,00		-1 756 671,57
	01/07/2014	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 749 671,57
	29/07/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		400 000,00		-1 349 671,57
	01/08/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 342 671,57
	01/09/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 335 671,57
	01/10/2014	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 328 671,57
	17/10/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		30 000,00		-1 298 671,57
	31/10/2014	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 291 671,57
	01/12/2014	59	VRT	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 284 671,57
	31/12/2014	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 277 671,57
	31/12/2014	84	INTCC	INTERETS 2014 / CC JN			46 409,53	-1 324 081,10
	30/01/2015	59	VRT	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 317 081,10
	27/02/2015	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 310 081,10
	16/03/2015	59	VRT	COMPTE COURANT JN		20 000,00		-1 290 081,10
	01/04/2015	59	PRL	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 283 081,10
	20/04/2015	59	VRT	COMPTE COURANT JN		240 000,00		-1 043 081,10
	30/04/2015	59	VRT	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 036 081,10
	01/06/2015	59	VIRT	COMPTE COURANT JN		7 000,00		-1 029 081,10
Total pour le compte 455100						1 277 058,00	2 306 139,10	-1 029 081,10



Total du Grand-Livre

1 277 058,00

2 306 139,10

-1 029 081,10